



Conseil Municipal du 23 juin 2025
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-213105844-20250623-DELIB2025054-DE



Délibération 2025-054

Plan Local d'Urbanisme : Modification Simplifiée n°2

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 23 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Agnès PREGNO a donné pouvoir à M. Georges CHEVALLIER
M. Marc SENOUE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membres absents – 01

Exposé

La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

Un projet prévu lors de l'élaboration du PLU en zone 1AUXc (vocation commerciale unique), est modifié. Aujourd'hui le porteur de projet souhaite inclure dans ce projet une partie habitat et une partie commerces. Le projet est implanté en face du terrain prévu pour l'implantation du futur collège, à proximité de la crèche et de la future gendarmerie.

Considérant que cette évolution ne nécessite pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet, la collectivité souhaite faire émerger ce projet dans les plus brefs délais en réalisant une modification simplifiée de son document. La modification simplifiée consiste à :

- Changer l'affectation des parcelles L1263 et L1258 en partie et L1465, L1464, L1466 et L1467 en totalité (zonées 1AUXc) en zone 1AU1E (à créer) autorisant une mixité fonctionnelle entre logements, commerces et services. Ce changement d'affectation correspond à environ 7ha.
- Le règlement écrit devra être modifié en créant une sous-destination de la zone 1AU dite 1AU1E autorisant le logement, le commerce et les services.
- Une orientation d'aménagement et de programmation sera créée pour garantir une densité ainsi qu'une qualité architecturale, fonctionnelle et paysagère.

La procédure de modification simplifiée est encadrée par l'Article. L.153-45 à 48 du Code de l'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme se déroulant en 5 étapes : la rédaction d'une notice explicative, la modification des pièces du dossier du PLU, la consultation des PPA, la mise à disposition du dossier au public, puis l'adoption en conseil municipal.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De valider** le lancement de la modification simplifiée n°2, en application des articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, pour le projet défini ci-dessus ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 04

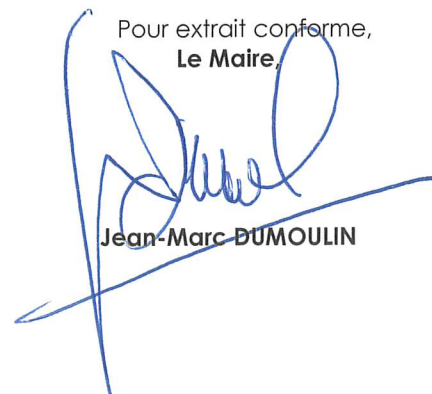
La Secrétaire de séance,



Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN